



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrnd SICAV II - Global Real Estate Securities Sustainable Fund

Identifiant d'entité juridique

JCSNRTX2P3VQCSCY9U38

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Environmental and/or social characteristics

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social \_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation ESG, des critères de sélection ESG et promeut la bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Le Fonds investit dans des sociétés de haute qualité qui ont été identifiées grâce à notre processus rigoureux de recherche immobilière cotée en bourse, qui prend en considération la durabilité de l'entreprise au sens large et la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'entreprise.

Ce processus s'appuie à la fois sur nos connaissances en matière d'investissement et sur notre évaluation des risques et des opportunités ESG d'une entreprise pour mieux comprendre le potentiel de risque et de rendement, ce qui se traduit par un portefeuille à inclinaison positive du point de vue de la durabilité et de l'ESG.

Le Fonds utilise sa propre notation interne ESG, qui est principalement une évaluation quantitative, ainsi que l'évaluation de la notation de la qualité ESG effectuée par les gestionnaires/analystes du Fonds, afin d'identifier et d'exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés.

Trois principes fondamentaux sous-tendent notre approche de l'investissement durable et le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions:

- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance des entreprises.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG parallèlement à d'autres indicateurs financiers nous permet de prendre de meilleures décisions en matière d'investissement.
- Un engagement informé et constructif contribue à créer de meilleures entreprises, ce qui augmente la valeur des investissements de nos clients.

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier qui est utilisé pour la construction, mais qui n'intègre aucun critère de développement durable et n'est pas sélectionné dans le but d'atteindre ces caractéristiques. Cet indice de référence financier est utilisé à titre de comparaison pour la performance du Fonds et pour les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les mesures appliquées par le Fonds sont les suivantes :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif de notation ESG supérieure à celle de l'indice de référence, et
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, en combinant des outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

L'objectif de l'investissement durable est d'apporter une contribution à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de dommages significatifs et d'avoir une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive aux deux. abrdn utilise les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour informer les contributions environnementales, notamment: (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, nous utilisons les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs pour compléter les sujets indiqués par la taxinomie de l'UE et fournir un cadre de prise en compte des objectifs sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une activité économique doit avoir une contribution économique positive, déterminée par la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses

d'investissement (Capex), des dépenses d'exploitation (Opex) ou des opérations durables. abrDN cherche à déterminer ou à estimer la part des activités/la contribution économique de la société bénéficiaire des investissements qui contribue à la réalisation d'un objectif durable. C'est ce qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée des investissements durables du compartiment.

abrDN utilise une combinaison des approches suivantes :

1. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données publiquement disponibles ; et
2. en utilisant les propres résultats d'abrDN en matière de connaissance et d'engagement, abrDN superpose la méthodologie quantitative avec une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation dans un fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable car ils sont considérés comme étant une cause de dommages significatifs. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrDN indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas la considérer comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée aux PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué du SFDR et se base sur des sources de données externe et les informations internes d'abrDN.

iii. Indicateurs d'importance relative DNSH

En recourant à un certain nombre de filtres et indicateurs supplémentaires, abrDN considère les indicateurs PAI supplémentaires du SFDR tels que définis par le règlement délégué du SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude future potentielle. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peuvent encore être considérés comme un investissement durable. abrDN vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

- > *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif définis par le règlement délégué du SFDR.

Avant l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrDN applique un certain nombre de critères et de filtres en fonction des activités.

- Exposition au secteur des combustibles fossiles (exploration et production de pétrole et de gaz et activités connexes) (moins de 1 % des revenus proviennent du charbon thermique).
- Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
- Exposition à des systèmes d'armes controversés et conventionnels, à des composants et à des systèmes et services de soutien.
- Exposition aux jeux d'argent (moins de 5 % des recettes)
- Exposition à la production de tabac (moins de 5 % des revenus) et au commerce de gros (moins de 5 % des revenus).
- abrnd prend en compte les indicateurs PAI suivants à travers notre processus d'intégration ESG et nos politiques et procédures de diligence raisonnable de pré-investissement :
  - Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille grâce à nos outils climatiques et à notre analyse des risques.
  - Indicateurs de la biodiversité, des déchets, de l'eau et de la diversité grâce à notre score interne exclusif.
  - Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.

Après l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrnd surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et de données fournies par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

-> Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-

jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

**X** Oui, ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs PAI sont des chiffres qui mesurent les effets négatifs sur des questions environnementales et sociales. abrdn tient compte des PAI dans le processus d'investissement pour le Fonds, ce qui peut inclure d'envisager s'il convient d'effectuer ou non un investissement. On peut également y recourir en guise d'outil d'engagement si, par exemple, aucune politique n'a été mise en place et où cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions carbone sont considérées comme élevées, abrdn pourra chercher la création d'un objectif de réduction à long terme et d'un plan associé. abrdn évalue les PAI en utilisant entre autres, les indicateurs PAI indiqués dans le règlement délégué du SFDR ; cependant, en fonction de la disponibilité des données, de leur qualité et de leur pertinence en ce qui concerne les investissements, il est possible que tous les indicateurs PAI du SFDR ne soient pas pris en compte. Lorsque le Fonds tient compte des PAI, des informations sur cette prise en compte sera mise à disposition dans les rapports annuels.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds investit dans des sociétés de haute qualité qui ont été identifiées grâce au processus abrdn rigoureux de recherche immobilière cotée en bourse, qui prend en considération la durabilité de l'entreprise au sens large et la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'entreprise.

Ce processus s'appuie à la fois sur nos connaissances en matière d'investissement et sur notre évaluation des risques et des opportunités ESG d'une entreprise pour mieux comprendre le potentiel de risque et de rendement, ce qui se traduit par un portefeuille à inclinaison positive du point de vue de la durabilité et de l'ESG.

Le Fonds utilise sa propre notation interne ESG, qui est principalement une évaluation quantitative, ainsi que l'évaluation de la notation de la qualité ESG effectuée par les gestionnaires/analystes du Fonds, afin d'identifier et d'exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés.

Trois principes fondamentaux sous-tendent notre approche de l'investissement durable et le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions:

- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance des entreprises.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG parallèlement à d'autres indicateurs financiers nous permet de prendre de meilleures décisions en matière d'investissement.
- Un engagement informé et constructif contribue à créer de meilleures entreprises, ce qui augmente la valeur des investissements de nos clients.

Le Fonds vise à privilégier les leaders en matière de développement durable en investissant au moins 50 % de ses actifs dans des sociétés ayant les meilleures références en matière d'ESG et relevant les défis environnementaux et sociétaux mondiaux (« leaders en matière de développement durable »). Au minimum, les sociétés immobilières devront avoir des

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



références ESG considérées comme moyennes dans leurs zones d'activité pour pouvoir être prises en considération pour un investissement.

En complément, nous utilisons également nos activités de gestion et d'engagement

Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies, aux entreprises d'État, ainsi qu'aux sociétés liées à la fabrication ou la production d'armes, de tabac, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants utilisés par le Fonds sont les suivants :

- un objectif de notation ESG supérieur à l'indice de référence

Des exclusions binaires sont appliquées pour exclure les domaines d'investissement particuliers liés au Pacte mondial des Nations Unies, aux entreprises publiques (SOE), aux armes, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité. Ces critères de filtrage sont appliqués de façon contraignants sur une base continue.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement de l'indice de référence.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse résultat d'événements et capturés par le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



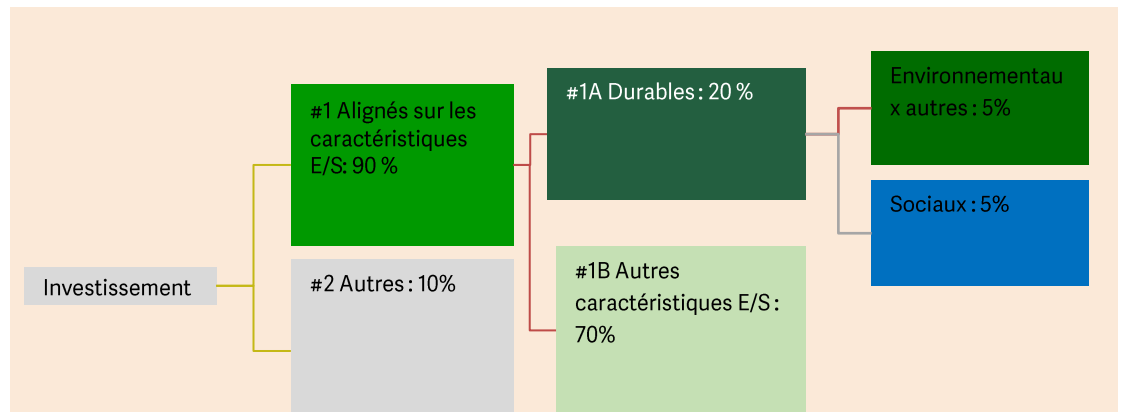
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables. Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autre », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

0 %. Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**<sup>1</sup>

Oui

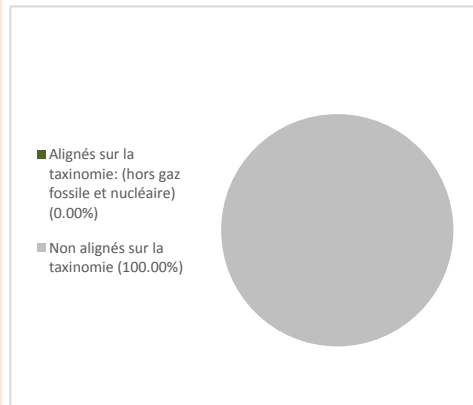
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

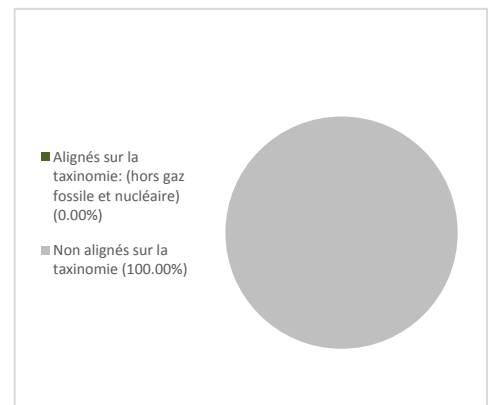
Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds contient des sociétés de qualité qui ont été identifiées grâce à notre processus rigoureux de recherche de biens immobiliers cotés en bourse, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque entreprise dans laquelle nous investissons se voit attribuer, via une évaluation qualitative, une note de qualité globale propriétaire. Un élément clé est la notation de la qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Pour compléter notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille utilisent également notre score interne ESG exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées pour exclure les domaines d'investissement particuliers.

Ce processus aboutit à ce que le Fonds s'engage à un minimum de 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et à un minimum de 20 % dans des investissements durables qui incluent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds contient des sociétés de qualité qui ont été identifiées grâce à notre processus rigoureux de recherche de biens immobiliers cotés en bourse, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque entreprise dans laquelle nous investissons se voit attribuer, via une évaluation qualitative, une note de qualité globale propriétaire. Un élément clé est la notation de la qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Pour compléter notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille utilisent également notre score interne ESG exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées pour exclure les domaines d'investissement particuliers.

Ce processus aboutit à ce que le Fonds s'engage à un minimum de 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et à un



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

minimum de 20 % dans des investissements durables qui incluent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxonomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements inclus sous « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Il y a certaines protections environnementales et sociales obtenues en appliquant des PAI. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.

### De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.